

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2017**

Date de convocation : 21 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers absents excusés : 3
Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à vingt heures quinze, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, COLLET Françoise, GUILBERT Christian, BRETON Christine, CONRARD Amaury, MAZINGUE Eric, GRIMAUULT Guillaume et PITON Muguette.

Etaient absents excusés :

Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à M. CONRARD Amaury,
Mme LANDRY Pascale, pouvoir à Mme COLLET Françoise,
M. PETIT Sébastien, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christine BRETON a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Réalisation d'emprunts pour les travaux d'aménagement de la rue des Bordes.

Trois banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal est invité à retenir une des 3 propositions.

Entendu l'exposé, vu l'état comparatif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient la proposition du Crédit Agricole Val de France.
- décide de contracter les prêts suivants
 - o un prêt d'un montant de 150 000 € à taux fixe de 1,45 %, remboursable trimestriellement sur 20 ans (échéance trimestrielle constante de 2 163,37 €). Commission de mise en place : 150,00 €.

- un prêt d'un montant de 40 000 € avec remboursement du capital in fine, à taux fixe de 0,86 %, remboursable annuellement sur 2 ans.
Commission de mise en place : 90,00 €.
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les contrats de prêts.
- Les crédits nécessaires au remboursement des échéances sont prévus au Budget Primitif 2017.

Devis pour travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Madame le Maire indique des travaux s'avèrent nécessaires à trois endroits :

- Rue de l'Ormail, pour amener les eaux pluviales vers le réseau de collecte existant et mettre fin aux inondations d'un riverain lors de fortes pluies,
- Rue du Chapitre pour la fourniture et pose d'une grille en lieu et place d'un aménagement actuellement dangereux,
- Au sein du cimetière pour canaliser les eaux de pluies jusqu'au terrain, propriété de la Commune, situé à l'arrière.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise VILLEDIEU, ci-annexé, d'un montant 7 104,00 € TTC.
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Cette dépense sera imputée à l'article 21538 du budget 2017 de la Commune.

Devis pour le relevé de 2 sépultures au cimetière communal.

Madame le Maire indique que pour permettre les travaux de canalisation des eaux de pluies, au sein du cimetière, il s'avère nécessaire, préalablement, de faire procéder au relevé de 2 sépultures situées sur le passage du conduit à installer.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de PFM Stéphane PERCHE, ci-annexé, d'un montant 1 051,20 € TTC, ce montant pouvant évoluer en fonction du nombre de corps à exhumer
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Cette dépense sera imputée à l'article 6188 « autres frais divers » du budget 2017 de la Commune.

Téléalarme pour l'atelier communal.

Madame le Maire indique avoir sollicité le Crédit Mutuel pour une proposition visant à équiper l'atelier municipal d'une protection contre le vol par la mise en place d'un système d'alarme et de télésurveillance.

La formule « intégrale » comprenant alarme + intervention d'un agent de sécurité + information des forces de l'ordre et sauvegarde est retenue.

Le service de télésurveillance fait l'objet d'un abonnement mensuel à partir de 38 € HT + extensions optionnelles possibles.

Les frais d'installation et de mise en service de l'installation sont de 75 € HT.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur cette proposition et donne délégation Madame le Maire pour obtenir des explications claires et plus précises quant à l'offre et pour toutes formalités et signatures liées à ce dossier.

Urbanisme : poursuite de la réalisation du PLU par la Communauté de Communes.

Suite à la réunion du 12 septembre dernier organisée par la Communauté de Communes sur le Droit de Prémption Urbain et sur des questions annexes d'urbanisme, il a été demandé que les communes, comme Ymeray, qui se sont engagées dans une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avant le transfert de compétence à la Commune de Communes, d'autoriser par délibération la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à poursuivre l'opération.

Cette régularisation s'avère nécessaire pour sécuriser juridiquement la procédure.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-024 en date du 21 mai 2015 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU.

CONSIDERANT que la commune a prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU le 21 mai 2015.

Cette procédure se situe actuellement au stade de la préparation du règlement écrit, le PADD ayant été approuvé,

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France le 27 mars 2017. L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration du PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Périscolaire : création de postes.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter

Compte tenu que les ateliers périscolaires et les garderies sont encadrés principalement par deux personnes qui exercent, depuis plusieurs années pour l'une d'entre elles, depuis plusieurs mois pour l'autre et que leur travail donne entière satisfaction.

Compte tenu que ces 2 postes ont un caractère d'emploi permanent et du souhait de pérenniser la situation de ces agents qui sont actuellement employés par l'intermédiaire de l'association Action Emploi, il est proposé de créer 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, l'un à 10 heures 12 minutes hebdomadaires, l'autre à 19 heures hebdomadaires (temps annualisé).

La commission scolaire qui s'est réunie le 25 septembre a émis un avis favorable.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Garderie périscolaire du matin,
- ❖ Surveillance de la cantine scolaire le midi,
- ❖ Récréation et ateliers périscolaires de l'après-midi,
- ❖ Garderie périscolaire du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, deux emplois permanents à temps non complet d'Adjoint Technique, l'un à 10 heures 12 minutes hebdomadaires, l'autre à 19 heures hebdomadaires (temps annualisé).
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Repas des Aînés.

Le Conseil Municipal fixe au dimanche 5 novembre prochain la date de ce repas et retient la société Côté Réception pour la prestation.

Cérémonie du 11 novembre.

Le programme de 2016 est reconduit, la cérémonie est envisagée à 9 heures 30.

Vente de la mobylette communale.

Lors de la réunion du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a accepté de vendre la mobylette qui se trouve dans l'atelier communal.

Une demande d'immatriculation a été faite auprès de la Préfecture.

La Préfecture sollicite, en complément, une délibération précisant que « le Conseil Municipal donne délégation à Madame PETIT Jocelyne, Maire » pour cette demande d'immatriculation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame PETIT Jocelyne, Maire, pour cette demande d'immatriculation et toutes formalités liées à cette vente.

Informations.

- Pont du lavoir.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de M. le Président du Syndicat Mixte de la Voise et de ses affluents par lequel il indique que les fondations sont mises à nu (niveau d'eau très bas) et de ce fait, le pont est fragilisé.

Un courrier sera adressé au Département pour obtenir un avis technique officiel.

- Club canin : demande de travaux.

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la demande de travaux faite par le club canin en vue de pouvoir mettre en place des toilettes sèches et de clore totalement le terrain car actuellement il n'y a pas de grillage sur l'un des côtés.

Pour les sanitaires: le conseil accepte l'installation de toilettes sèches sur le site de façon permanente (plans des sanitaires à fournir, mode de fonctionnement, implantation sur le site) ou à la location de toilettes de chantier.

Pour la clôture du site, les élus ne voient pas d'inconvénient à ce qu'une clôture soit posée sur le côté manquant. Il conviendra que l'association passe en mairie pour voir le plan cadastral.

- Autorisations d'urbanisme.

Permis de Construire :

| | | |
|----------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 05-2017 : M JEROME & Mme TAVARES | rue de la Barbelette | Extension de l'habitation |
|----------------------------------|----------------------|---------------------------|

Déclarations Préalables :

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 10-2017 : M. PORCHER Baptiste | 3 ter rue de la Fontaine Matou | Pose d'une fenêtre de toit |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------|---|
| 11-2017 : AEC pour M. TRIN Gilles | 6bis rue des Closeaux | Installation de 12 panneaux photovoltaïques |
|-----------------------------------|-----------------------|---|

| | | |
|---------------------------------|---------------------|---------|
| 12-2017 : Mme CLEMENT Charlotte | 4C rue des Marettes | Clôture |
|---------------------------------|---------------------|---------|

| | | |
|-------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| 13-2017 : M. JEGO Christian | 23 rue des Closeaux | Réfection toiture |
| 14-2017 : Mme COLAS Régine | 14 rue des Perrets | Ravalement de façade |
| 15-2017 : M. RABOURDIN Gilles | 2 rue de la Fontaine Matou | Abri de jardin |
| 16-2017 : M. THEIL François | 6 rue de la Mairie | Ravalement de façades |
| 17-2017 : M. BOUX Bruno | 8 rue Charles de Gaulle | Véranda |

Certificat d'Urbanisme (b) :

13-2017 : Mme DÉCOURTYE Michèle rue de la Mairie constructibilité

- Achat d'un ordinateur pour l'école. .

Madame le Maire fait part de la demande faite par les enseignantes afin de pouvoir remplacer un ordinateur portable ancien défectueux.

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe, toutefois, le modèle envisagé paraît trop couteux.

Christine BRETON et Guillaume GRIMAUULT prendront contact avec les institutrices.

- Trail d'Ymeray.

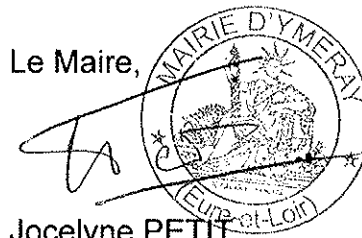
Madame Christine BRETON fait un point sur cette manifestation organisée par l'association « Dynamic Sporting Club » le dimanche 15 octobre 2017.

- Date à retenir :

- o Réunion du Conseil Municipal : jeudi 23 novembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,



Jocelyne PETIT